Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_083-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_083	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Le champ d'application est défini par l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et dispose que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'amortir les sommes comptabilisées au Chapitre 204 « Immobilisations incorporelles », Article 20415331 « Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études ».

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_083-DE

Madame le Maire propose une durée d'amortissement de ces biens sur 10 ans.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations des 11 mai 2007, 16 mai 2022, 11 décembre 2023 et 04 avril 2024 fixant les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles de la Commune ;

VU la délibération DCM_2023_056 du 5 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DCM_2024_020 du 4 avril 2024 complétant les durées d'amortissement des immobilisations de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les amortissements des immobilisations de la Commune en tenant compte d'une nouvelle catégorie de biens à amortir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **COMPLÈTE ET FIXE,** comme suit, les durées d'amortissement des immobilisations de la Commune :

Article	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5 ans
203	Frais d'études, de recherches, de développement et d'insertion	5 ans
2041412	Subventions Commune, GFP bâtiments et installations	30 ans
20415331	Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études	10 ans
204182	Subventions organismes publics divers, bâtiments et installations	5 ans
204421	Subventions d'équipement en nature	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
2051	Concessions et droits similaires	1 an

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.